

ESPCI 2023 – Délibération n°07

Objet : Modification du règlement intérieur de la Régie ESPCI: création d'un comité industriel

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le Règlement intérieur de la Régie ESPCI approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI n°1 du 11 mars 2011 et modifié par délibération du Conseil d'administration n°1 du 22 décembre 2015,

Considérant que l'ESPCI a pour objectif de renforcer ses liens avec le monde de l'entreprise afin d'offrir à ses étudiants les meilleures opportunités d'apprentissage, d'expérience professionnelle et d'insertion sur le marché du travail, tout en favorisant l'innovation et la création de valeur ajoutée pour l'industrie,

Considérant qu'il est envisagé la création d'un comité industriel dédié aux relations avec les entreprises, chargé de faciliter la collaboration, le partenariat et l'échange de connaissances entre l'école et le secteur industriel

DELIBERE :

Article 1: Le conseil d'administration décide la modification du règlement intérieur de l'ESPCI afin de prendre en compte la création d'un Comité industriel selon les modalités suivantes

Titre 2 : les organes de concertation

Article 8 : le Comité industriel

Missions

Le Comité industriel de l'ESPCI est un organe de l'école chargé de promouvoir le rapprochement et la collaboration entre l'école et les entreprises, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité. Il a pour mission de développer les partenariats avec les entreprises, de favoriser la collaboration entre l'école et le monde économique, de favoriser le recrutement des ingénieurs ESPCI, et de contribuer à

l'essor de la formation, de la recherche et de l'innovation dans des domaines pertinents pour les entreprises.

Les réunions du Comité industriel se tiendront tous les 2 mois en présentiel ou en visio. Le planning annuel des rencontres sera défini en début d'année universitaire

Composition

Le Comité industriel est présidé par le Directeur Général de l'ESPCI ou son représentant.

La composition du Comité industriel est la suivante :

- Le Directeur général
- Le Secrétaire général
- Le Directeur de la Recherche
- Le Directeur des Etudes
- Le conseiller innovation
- Le responsable de PC Up
- Le responsable des relations industrielles de la Direction des études
- Le Directeur du Mécénat du Fonds ESPCI
- Deux membres d'ESPCI alumni représentant des industriels et proposés par ESPCI alumni
- Deux représentants d'entreprise dont le parrain de la promotion entrante
- Un chercheur ou Enseignant chercheur mobilisé sur ce sujet
- Un représentant des élèves-ingénieurs
- Un représentant.e de la ville de Paris

Article 2: Le Conseil d'administration charge le Directeur et le Secrétaire Général, chacun en ce qui les concerne, de l'ensemble des procédures liées au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023
La Présidente,

Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2023
Application agréée E-legalite.com